

République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 15 février 2022
Convocation en date du 31 janvier 2022

Membres afférents au Conseil Syndical : 18

Membres présents : Mesdames : BORDERES Danielle ; PELAEZ-BACHELIER Hélène.

Messieurs : ARNAUD Robert ; AURIAS Claude ; BENOIT Denis ; BOUVIER Jean-MarC ; CAILLET Christian ; CHAVE Philippe ; DELAYE Dominique ; FAYARD Francis ; LEMERCIER Christophe ; MOREL Loïc ; POINT Jean-Pierre.

Membres excusés : Mesdames : LORENZETTI Muriel.

Messieurs : FALLIGAN Claude ;

Pouvoirs : Dominique MARCON donne procuration à Hélène PELAEZ-BACHELIER, TRON Frédéric donne pouvoir à Denis BENOIT ; VALLON Cyrille donne procuration à Christian CAILLET.

A été élu secrétaire de séance : PELAEZ-BACHELIER Hélène

Votants : 13

Exprimés : 16

DELIBERATION N° 01-2022

Objet : Création d'un poste de chargé de mission SCoT à mi-temps

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 relatif la création des emplois de chaque collectivité par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la loi 2007-2009 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le président rappelle que :

- Le syndicat du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval a prescrit l'élaboration de son SCoT en mars 2017.
- Le syndicat a missionné un bureau d'études pour l'accompagner dans l'élaboration de son SCoT.
- Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été réalisés de décembre 2017 à décembre 2018. Depuis novembre 2018, le SCoT a élaboré son PADD qui a été débattu fin 2019. La phase de rédaction du DOO à démarrer début 2020 et est toujours en cours.
- Une étude sur l'eau a été lancée en octobre 2021 pour s'assurer de l'adéquation de la ressource en eau avec la croissance démographique souhaitée dans le SCoT.
- Le DAAC se voit ajouter un volet logistique auquel il faudra réaliser une étude complémentaire.

Le président explique qu'un besoin d'assistance à l'élaboration du SCoT, au suivi des données et à l'information et la communication sur ce projet ont

Ainsi, l'embauche d'une nouvelle personne à mi-temps est prévue en février/mars 2022.

Les missions de l'agent seront :

- **Assistance à l'élaboration et au suivi du SCOT :**
 - Participation à l'élaboration et au suivi du SCoT et des travaux en lien avec celui-ci
 - L'organisation et le suivi de la concertation, de l'animation des réunions avec les élus, les techniciens des EPCI et les acteurs du territoire ;
 - Les relations avec les élus et techniciens intercommunaux et communaux, les services de l'Etat (Préfecture, DDT, etc...) et autres partenaires notamment institutionnels ;
 - Construire des analyses et des propositions d'avis du syndicat lorsqu'il est consulté en tant que personne publique associée ;
 - Veille législative et réglementaire.

- **Mission d'animation et de communication sur la démarche d'élaboration du SCoT :**
 - Développer des outils de sensibilisation, de pédagogie et de communication ;
 - Animation du site internet ;
 - Ecriture de newsletters ;
 - Mise en place de réunion/atelier/conférence.

- **Suivi du SCoT :**
 - Constituer et mettre à jour les bases de données et les indicateurs de suivi du SCoT
 - Constituer une cartothèque : analyse, proposition, croisement de données, vision interterritoriale...

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité autorise le Président :

- **A créer un poste d'emploi de la filière administrative de la catégorie A au cadre d'emploi d'attaché/ingénieur territorial, à mi-temps de 17.5h/semaine.**
- **A recruter un non titulaire sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.**
- **A préciser le grade, l'échelle, l'échelon et les indices de carrière et de rémunération dans l'acte administratif.**
- **A signer les documents relatifs à cette décision.**

Fait et délibéré par les délégués syndicaux soussignés
Ont signé au registre les membres présents.

Par délégation
Le Vice-président
Jean-Pierre POINT

**Le Président
Loïc MOREL**

